

sous chaque développement tout l'éventail des modalités possibles et que sont toujours indiquées avec beaucoup de réalisme et d'à-propos celles qu'il faut préférer. De ce point de vue, le livre du professeur Brossard pourrait constituer le *vade mecum* des tenants et des éventuels négociateurs de la souveraineté du Québec.

Certes, *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec* ne vise pas à promouvoir l'idée de l'indépendance. D'abord, le droit à l'autodétermination, comme l'explique l'auteur, n'équivaut pas au droit à l'indépendance puisqu'il laisse place à toute autre option conforme aux désirs du peuple impliqué. Quant à lui, l'auteur n'hésite pas à formuler sa préférence envers un régime fédéral renouvelé pour le Canada et il reprend en conclusion générale du volume sa conception du « fédéralisme intégral » qui avait déjà fait l'objet d'une autre publication. Ainsi, le travail du professeur Brossard est une contribution particulièrement enrichissante au droit qui régit la création, ou la succession, et l'organisation de l'État. Il existe maints penseurs et gouvernants actuels ou éventuels qui auraient avantage à le lire, ne serait-ce que pour se rendre compte du fait qu'une question politiquement controversée comme celle de l'accession du Québec à la souveraineté doit pouvoir se régler, au moment opportun, dans la sérénité et le respect mutuel des parties concernées. Et que le Québec accède ou non à la souveraineté dans les années qui viennent, les juristes et les étudiants en droit trouveront dans cet ouvrage plusieurs développements qui illustrent et incarnent des problèmes juridiques fondamentaux et qui sauront leur faire prendre conscience des conséquences vécues des diverses théories juridiques constitutionnelles et internationales.

Guy TREMBLAY

Études sur le droit des biens de la famille,
Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa, 1975, 362 + 47 pp.

Ce livre rassemble des études sur le droit existant au Québec et dans les provinces de common law, ainsi que des propositions sur les solutions considérées comme souhaitables, formulées soit dans les études demandées par la Commission soit par la Commission elle-même. S'il peut sembler étonnant que la Commission de réforme de droit du Canada se soit attardée à étudier ce domaine qui échappe normalement à la compétence fédérale, c'est parce que la Commission a jugé utile de préparer un document sur un sujet touchant de près le mariage et le divorce et sur lequel une certaine uniformité de solution lui semble souhaitable. Ce document pourrait aider les provinces désirant réformer leur droit en ce domaine, et permettrait peut-être à d'autres de « prendre conscience des lacunes que présente le droit actuel et de proposer des solutions de rechange ».

Ce livre se compose de trois parties distinctes : les deux premières sont des études, l'une portant sur le droit québécois existant, l'autre sur le droit des provinces de common law. Enfin une troisième partie présente le document de travail élaboré par la Commission de réforme du droit.

La première étude porte sur les régimes matrimoniaux du Québec et a été réalisée par le professeur E. Caparros. Elle diffère nettement des deux autres, axées principalement sur les solutions envisageables, en ce qu'elle présente d'une manière détaillée le droit en vigueur au Québec. Cette première étude approfondie du droit québécois actuel est d'un grand intérêt. Elle se compose de trois parties : la première traite des choix fondamentaux, la deuxième des régimes à base de partage des biens et la troisième des régimes à base d'indépendance des patrimoines.

Dans la partie « choix fondamentaux » l'auteur traite des options que doit faire (et qu'a fait) le législateur concernant deux aspects primordiaux des rapports pécuniaires entre époux, soit le « régime primaire », qui